



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

SPECIAL N° 71 – FEVRIER 2016

Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation

Publié le 17 Février 2016

SOMMAIRE

Page

09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral portant retrait de la déclaration d'utilité publique de travaux coordonnés dans le lit et en berge du Salat, et instaurant une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement sur la commune de Seix 1

31- DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU SUD-OUEST

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Hubert FERRY-WILCZEK directeur interdépartemental des routes du sud-Ouest 3

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Biodiversité Forêt

Arrêté préfectoral portant retrait de la déclaration
d'utilité publique de travaux coordonnés dans le lit et
en berge du Salat, et instaurant une servitude de
passage d'une canalisation d'assainissement
sur la commune de Seix

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.152-1 et L.152-2, et R.152-1 à R.152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique de travaux coordonnés dans le lit et en berge du Salat, et instaurant une servitude de passage de canalisation sur la commune de Seix ;

Considérant que les éléments produits par le SMDEA de l'Ariège, maître d'ouvrage, en réponse aux observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique n'ont pas été pris en compte par le commissaire enquêteur dans la rédaction de son rapport, ni portés à la connaissance du public ;

Considérant qu'il en découle que l'utilité publique du projet n'a pas été totalement démontrée ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de procéder au retrait de cet acte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux coordonnés dans le lit et en berge du Salat est retiré.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Seix et publié au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA) de l'Ariège, et le maire de la commune de Seix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 12 février 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Signé

Ronan BOILLOT

Pour information :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;*
- d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la région Midi-Pyrénées ;*
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être formés sans condition de délai. Mais l'exercice d'un tel recours administratif ne proroge, une seule fois, le délai de recours contentieux qu'à condition d'avoir été formé dans ce délai de recours contentieux.



PREFECTURE DE L'ARIEGE

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES SUD-OUEST

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 18 juin 2015 portant nomination de Madame Marie LAJUS, en qualité de Préfet de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 n°2015-72 donnant délégation de signature à M.Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

ARRETE

ARTICLE 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de M.Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à :

- M.Bernard DURAND, directeur adjoint exploitation, directeur des districts,
- M.Didier BACH, directeur adjoint chargé du développement,

pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département de l'Ariège :

AI/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	<ul style="list-style-type: none"> ● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance des accords de voirie pour : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication
A-4	<ul style="list-style-type: none"> ● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : <ul style="list-style-type: none"> - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : <ol style="list-style-type: none"> a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	<ul style="list-style-type: none"> ● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	<ul style="list-style-type: none"> ● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
BI/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> –stationnement ; –limitation de vitesse ; –intersection de route – priorité de passage – stop ; –implantation de feux tricolores ; –mises en service ; –limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; –autres dispositifs.
B-3	<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
CI/ AFFAIRES GENERALES	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels

susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M.Hubert FERRY-WILCZEK, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SE	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Chef de la Division Sud Exploitation	Paul MAURIN par intérim	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du BIG	Gérard EYCHENNE	
Chef du district Sud	Paul MAURIN	
Chef du CIGT de St-Paul de Jarrat	Daniel DIGREGORIO	
Chef du CIGT de Toulouse	Vincent GILI	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B-6 et B-7
Chef du SPT	Xavier CORRIHONS	A-B-C
Adjoint au chef du SPT	Eric CHAMARD	A-B-C
Chef du SIR de Toulouse	Mireille BOSC	A-B-C
Adjoint au chef du SIR de Toulouse	Sylvie UHMANN	A-B-C
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B-C
Chef du SG	Fabien GELEBART	A-B-C
Adjoint au chef du SG	Jean-François ROLLAND	A-B-C

ARTICLE 3. L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant subdélégation de signature de M. Bernard DURAND, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest par intérim, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 1^{er} février 2016

signé : Hubert FERRY WILCZEK